

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Le 11 Octobre 2025

Parcours « Color people rose »

Interdiction circulation et stationnement

Portion Rues des Bassins et du Jardin

N° A-2025-09-11-65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2215.4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 115-1,

Vu le règlement de Voirie des Chemins Départementaux et notamment ses articles 3 et 32,

Vu la demande en date du 11/09/2025, par laquelle, le **Service Enfance Jeunesse de la commune** sollicite la permission d'occuper partiellement l'emprise de la voie publique pour effectuer une animation appelée « **Color people rose** » dans le cadre des manifestations « d'Octobre Rose »,

Considérant que l'occupation envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à l'intégrité du domaine public ni à gêner excessivement l'usage, si les conditions ci-après sont respectées,

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour le parcours qu'il doit effectuer, le **Service Enfance Jeunesse de la commune**, est autorisé à occuper le domaine public, **le Samedi 11 Octobre 2025 de 9h à 12h30** pour le circuit selon le plan joint.

Un stand de boissons et sucreries de l'Association des parents d'élèves (APE) sera présent sur la Place des Ecoles à l'arrivée du parcours.

La portion de la rue des Bassins longeant la Place des écoles sera fermée à la circulation et interdite au stationnement de 9h à 12h30 et la portion de la rue des Jardins longeant la Place des écoles sera fermée à la circulation et interdite au stationnement de 10h à 12h30.

ARTICLE 2 - L'occupation du domaine public interviendra à la période et suivant l'emprise proposée par le pétitionnaire sauf cas de force majeure à soumettre à l'examen des administrations compétentes en vue d'une éventuelle modification. Les avenues et les rues seront fermées temporairement à la circulation pendant la durée du parcours.

ARTICLE 3 - L'occupant devra s'astreindre à la mise en place et à la maintenance de toutes les dispositions prévues par la réglementation en vigueur ou prescrites par l'autorité municipale pour la sauvegarde des intérêts et de la sécurité des usagers de la voie publique dans laquelle la circulation fera l'objet d'une organisation spécifique devant les rendre compatibles avec l'encombrement provoqué par le parcours. Des mesures complémentaires pourront être demandées en vue d'améliorer la sécurité et la sauvegarde du public par les autorités compétentes. Les agents de la Police Municipale encadreront cette manifestation.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, les agents de Police Municipale assermentés, l'agence départementale de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De Montpellier le
Et publication ou notification
Du
Le Maire : 12 SEP. 2025

FAIT à LESPIGNAN, le 11 Septembre 2025

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT